

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2957**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti industriel situé 105 avenue du 8 Mai 1945 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Georgette - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0898 du 13 décembre 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2957**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement bâti industriel situé 105 avenue du 8 Mai 1945 et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Georgette - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0898 du 13 décembre 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte de la modification de la vente**

Dans le cadre de la réalisation d'un équipement public dédié à la gestion des déchets et de l'implantation d'une plateforme de compostage et d'une végéterie sur la commune de Rillieux-la-Pape, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0898 du 13 décembre 2021, l'acquisition d'une emprise d'une superficie d'environ 15 000 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BZ 81, située 105 avenue du 8 Mai 1945 à Rillieux-la-Pape et appartenant à la SCI Georgette.

Une promesse unilatérale de vente a été signée les 29 octobre et 28 décembre 2021. La réitération liée aux travaux de mise en condition du site était programmée pour le 31 décembre 2022.

Aux termes de ladite promesse, la SCI Georgette s'était engagée à céder le bien libre de toute occupation, encombrements quelconques, constructions, réseaux et infrastructures enterrées à une profondeur comprise entre 0 et 2 m au droit des fondations de l'existant.

Pour rappel, le prix de vente se décomposait en :

- une somme fixe de 306 €/mètre carré correspondant à l'achat du foncier, soit la somme de 4 590 113,34 € pour une superficie approximative de 15 000 m<sup>2</sup>, à laquelle s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20 % d'un montant de 918 022,67 €, soit un montant total TTC de 5 508 136,01 €,

- une somme variable dans la limite de 1 400 000 € HT, fixée au mètre carré acquis et calculée en fonction du coût des travaux à réaliser par le vendeur, à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA au taux de 20 %. Le coût des travaux sera justifié sur la base des factures transmises par le vendeur.

Il s'avère que la réitération n'a pu être réalisée à ce jour. Les travaux de mise en condition du site ont pris du retard, notamment en raison du décès d'un ouvrier, nécessitant une mise sous séquestre partielle du chantier dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Les crédits de paiement pour l'acquisition de ce foncier ayant été programmés sur l'exercice comptable 2023, les parties ont convenu de régulariser la vente avant l'achèvement desdits travaux. Il y a donc lieu de modifier les conditions d'acquisition et les conditions financières de la vente.

## II - Nouvelles modalités de la vente

Les nouvelles modalités de la vente sont les suivantes, les autres modalités figurant dans la délibération du Conseil susvisée restent inchangées :

- acquisition du tènement en l'état, occupé et non déconstruit ;
- modification des modalités de versement du prix de vente, à savoir :

. le prix de vente fixé sur la base de 306 €/m<sup>2</sup> est inchangé, soit 4 590 113,34 € environ pour une superficie approximative de 15 000 m<sup>2</sup>. À ce prix, il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant d'environ 918 022,67 €, soit un montant total TTC d'environ 5 508 136,01 €. Il est à noter que la superficie et le prix définitifs seront déterminés par le document d'arpentage établi à la charge du vendeur ;

. en sus du prix de vente, versement et constitution d'un séquestre en la comptabilité de l'étude notariale de la somme de 1 400 000 € HT, outre la TVA à 20 % d'un montant de 280 000 €, soit 1 680 000 € TTC. Du fait de l'absence à ce jour d'achèvement des travaux prévus, le coût global desdits travaux ne peut être connu au jour de la réitération et un réajustement du prix sera nécessaire. Il fera l'objet d'un acte authentique complémentaire, étant précisé que celui-ci n'interviendra qu'après réalisation des travaux. Ce versement sera effectué sur la base des factures transmises ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la modification à la délibération du Conseil n° 2021-0898 du 13 décembre 2021, comme ci-après :

- l'acquisition de l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée BZ81 en l'état, occupé et non déconstruite (en lieu et place d'un tènement libre),

- les modalités de versement du prix de vente : le prix de vente d'un montant d'environ 4 590 113,34 € pour une superficie approximative de 15 000 m<sup>2</sup>, et le montant maximal de 1 680 000 € TTC correspondant à la prise en charge du coût des travaux réalisés par le promettant sur la parcelle acquise restent inchangés. Le versement de ce dernier de la somme correspondant à la prise en charge des coûts de déconstruction fera l'objet d'un séquestre en l'étude notariale et interviendra sur la base d'un acte authentique complémentaire dès l'achèvement des travaux (il ne peut intervenir au jour de la réitération de la vente).

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - Les autres éléments** figurant dans la délibération susvisée demeurent inchangés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312915-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
---